C/2026/3116

11.6.2026

Mise à jour de la liste des titres de séjour visés à l'article 2, point 16), du règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) [1]

(C/2026/3116)

La publication de la liste des titres de séjour visés à l'article 2, point 16), du règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) [2] est fondée sur les informations communiquées par les États membres à la Commission, conformément à l'article 39 du code frontières Schengen.

Outre la publication au *Journal officiel*, une mise à jour régulière est disponible sur le site internet de la direction générale de la migration et des affaires intérieures.

LISTE DES TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS PAR LES ÉTATS MEMBRES

BELGIQUE

Remplacement de la liste publiée au JO C, C/2023/260, 19.10.2023

1. Titres de séjour délivrés conformément au modèle uniforme

— **Carte A**: Certificat d'inscription au registre des étrangers – séjour temporaire

A kaart: Bewijs van inschrijving in het vreemdelingenregister – tijdelijk verblijf

A Karte: Bescheinigung der Eintragung im Ausländerregister – Vorübergehender Aufenthalt

(**Carte A**: certificat d'inscription au registre des étrangers — séjour temporaire: il s'agit d'une carte électronique. La durée de validité de la carte est celle du séjour autorisé. Cette carte reste en circulation et reste valable jusqu'à la date d'expiration indiquée sur le document).

Remplacée par une nouvelle carte A, délivrée pour la première fois le 11.10.2021:

A. SEJOUR LIMITE

A. BEPERKT VERBLIJF

A. AUFENTHALT FUR BEGRENZTE DAUER

(A: séjour limité: il s'agit d'une carte électronique. La durée de validité de la carte est celle du séjour autorisé).

— **Carte B**: Certificat d'inscription au registre des étrangers

B Kaart: Bewijs van inschrijving in het vreemdelingenregister

B Karte: Bescheinigung der Eintragung im Ausländerregister

(**Carte B**: certificat d'inscription au registre des étrangers — séjour permanent. Il s'agit d'une carte électronique. La durée de validité de la carte est de cinq ans. Cette carte reste en circulation et reste valable jusqu'à la date d'expiration indiquée sur le document).

[1] Voir la liste des précédentes publications à la fin de la présente mise à jour.
[2] JO L 77 du 23.3.2016, p. 1.

Remplacée par une nouvelle carte B, délivrée pour la première fois le 11.10.2021

B. SEJOUR ILLIMITE

B. ONBEPERKT VERBLIJF

B. AUFENTHALT FUR UNBEGRENZTE DAUER

(B: séjour illimité: il s'agit d'une carte électronique. La durée de validité de la carte est de cinq ans).

— **Carte C**: Carte d'identité d'étranger

C kaart: Identiteitskaart voor vreemdelingen

C Karte: Personalausweis für Ausländer

(**Carte C**: carte d'identité d'étranger: il s'agit d'une carte électronique. La durée de validité de la carte est de cinq ans. Cette carte reste en circulation et reste valable jusqu'à la date d'expiration indiquée sur le document).

Remplacée par une nouvelle carte K, délivrée pour la première fois le 11.10.2021

K. ETABLISSEMENT

K. VESTIGING

K. NIEDERLASSUNG

(K: établissement: il s'agit d'une carte électronique. La durée de validité de la carte est de dix ans).

— **Carte D**: Résident longue durée – CE

D Kaart: EG-verblijfsvergunning voor langdurig ingezetenen

D Karte: Langfristige Aufenthaltsberechtigung – EG

(**Carte D**: titre de séjour de résident longue durée — CE, délivré conformément à la directive 2003/109/CE relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée. Il s'agit d'une carte électronique. La durée de validité de la carte est de cinq ans. Cette carte reste en circulation et reste valable jusqu'à la date d'expiration indiquée sur le document).

Remplacée par une nouvelle carte L, délivrée pour la première fois le 11.10.2021

L. RESIDENT LONGUE DUREE – UE

L. EU-LANGDURIG INGEZETENE

L. DAUERAUFENTHALT – EU

(Carte L: titre de séjour de résident longue durée — UE, délivré conformément à la directive 2003/109/CE relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée. Il s'agit d'une carte électronique. La durée de validité de la carte est de cinq ans).

— **Carte H**: Carte bleue européenne

H kaart: Europese blauwe kaart

H Karte: Blaue Karte EU

(**Carte H**: carte bleue européenne, délivrée conformément à l'article 7 de la directive 2009/50/CE établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié. Il s'agit d'une carte électronique. La période de validité standard de la carte est comprise entre un et quatre ans selon la législation régionale ou de l'Union. La période exacte de validité correspond à la durée du permis de travail fixée par l'autorité régionale compétente).

— **Carte I**: ICT

I kaart: ICT

I Karte: ICT

[Carte I: titre de séjour délivré aux personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe («intra-corporate transferee — ICT») en vertu de la directive 2014/66 de l'UE. Il s'agit d'une carte électronique. La durée de validité de la carte correspond à la durée du permis de travail].

— **Carte J**: Mobile ICT

J kaart: Mobile ICT

J Karte: Mobile ICT

(Carte J: titre de séjour délivré aux fins de la mobilité à long terme d'une personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe en vertu de la directive 2014/66 de l'UE. Il s'agit d'une carte électronique. La durée de validité de la carte correspond à la durée du permis de travail).

— **Carte M:** article 50 TUE

M kaart: artikel 50 VEU

M Karte: artikel 50 EUV

[Carte M: titre de séjour délivré aux bénéficiaires de l'accord de retrait (Brexit). Il s'agit d'une carte électronique. La durée de validité de la carte est de cinq ans].

— **Carte N:** article 50 TEU- Travailleur frontalier

N kaart: artikel 50 VEU – Grensarbeider

N karte: artikel 50 EUV – Grenzgänger

[**Carte N:** titre de séjour délivré aux travailleurs frontaliers bénéficiaires de l'accord de retrait (Brexit). Il s'agit d'une carte électronique. La durée de validité de la carte est de cinq ans).

2. Tous les autres documents délivrés aux ressortissants de pays tiers équivalant à un titre de séjour

— **Carte F**: Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union

F kaart: Verblijfskaart van een familielid van een burger van de Unie

F Karte: Aufenthaltskarte für Familieangehörige eines Unionsbürgers

(**Carte F**: carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union, délivrée conformément à la directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres — article 10. Il s'agit d'une carte électronique. La durée de validité de la carte est de cinq ans. Cette carte reste en circulation et reste valable jusqu'à la date d'expiration indiquée sur le document. Toutefois, si sa validité expire après le 3 août 2026, elle doit être remplacée avant cette date.)

Remplacée par une nouvelle carte F, délivrée pour la première fois le 11.10.2021

F. MEMBRE FAMILLE UE ART 10 DIR 2004/38/CE

F. FAMILIELID EU ART 10 RL 2004/38/EG

F. EU-FAMILIENANGEHORIGER ART 10 RL 2004/38/EG

(Carte F: carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union, délivrée conformément à la directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres — article 10. Il s'agit d'une carte électronique. La durée de validité de la carte est de cinq ans).

— **Carte F+:** Carte de séjour permanent de membre de la famille d'un citoyen de l'Union

F+ kaart: Duurzame verblijfskaart van een familielid van een burger van de Unie

F+ Karte: Daueraufenthaltskarte für Familienangehörige eines Unionsbürgers

(**Carte F+**: carte de séjour permanent de membre de la famille d'un citoyen de l'Union, délivrée conformément à la directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres — article 10. La durée de validité de la carte est de cinq ans. Cette carte reste en circulation et reste valable jusqu'à la date d'expiration indiquée sur le document. Toutefois, si sa validité expire après le 3 août 2026, elle doit être remplacée avant cette date.)

Remplacée par une nouvelle carte F+, délivrée pour la première fois le 11.10.2021

F+. MEMBRE FAMILLE UE ART 20 DIR 2004/38/CE

F+. FAMILIELID EU ART 20 RL 2004/38/EG

F+. EU-FAMILIENANGEHORIGER ART 20 RL 2004/38/EG

(Carte F+: carte de séjour permanent de membre de la famille d'un citoyen de l'Union, délivrée conformément à la directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres — article 10. La durée de validité de la carte est de dix ans.)

— **Titres de séjour délivrés aux citoyens de l'Union conformément à la directive 2004/38/CE**

— **Carte E:** Attestation d'enregistrement

E kaart: Verklaring van inschrijving

E Karte: Anmeldebescheinigung

(**Carte E:** attestation d'enregistrement délivrée aux citoyens de l'Union conformément à l'article 8 de la directive 2004/38/CE. Il s'agit d'une carte électronique, d'une durée de validité de cinq ans).

Remplacée par une nouvelle carte EU, délivrée pour la première fois le 10.5.2021

EU. ENREGISTREMENT ART 8 DIR 2004/38/EC

EU. INSCHRIJVING ART 8 RL 2004/38/EG

EU. ANMELDUNG ART 8 RL 2004/38/EG

(EU. Enregistrement art. 8 Dir 2004/38/CE; carte électronique d'une durée de validité de cinq ans).

— Carte E+: Document attestant la permanence du séjour

E+ kaart: Document ter staving van duurzaam verblijf

E+ Karte: Dokument zur Bescheinigung des Daueraufenthalts

(Carte E+: document attestant la permanence du séjour, délivrée aux citoyens de l'Union conformément à l'article 19 de la directive 2004/38/CE. Il s'agit d'une carte électronique, d'une durée de validité de cinq ans).

Remplacée par une nouvelle carte EU+, délivrée pour la première fois le 10.5.2021

EU+. SEJOUR PERMANENT – ART 19 DIR 2004/38/CE

EU+. DUURZAAM VERBLIJF – ART 19 RL 2004/38/EG

EU+. DAUERAUFENTHALT – ART 19 RL 2004/38/EG

(EU+. Séjour permanent art. 19 Dir 2004/38/CE; carte électronique d'une durée de validité de dix ans).

— **Titres de séjour spéciaux délivrés par le ministère des affaires étrangères:**

— Carte d'identité diplomatique

Diplomatieke identiteitskaart

Diplomatischer Personalausweis

(Carte d'identité diplomatique)

— Carte d'identité consulaire

Consulaat identiteitskaart

Konsularer Personalausweis

(Carte d'identité consulaire)

— Carte d'identité spéciale – couleur bleue

Bijzondere identiteitskaart – blauw

Besonderer Personalausweis – blau

(Carte d'identité spéciale – couleur bleue)

— Carte d'identité spéciale – couleur rouge

Bijzondere identiteitskaart – rood

Besonderer Personalausweis – rot

(Carte d'identité spéciale – couleur rouge)

— Certificat d'identité pour les enfants âgés de moins de cinq ans des étrangers privilégiés titulaires d'une carte d'identité diplomatique, d'une carte d'identité consulaire, d'une carte d'identité spéciale – couleur bleue ou d'une carte d'identité spéciale – couleur rouge

Identiteitsbewijs voor kinderen, die de leeftijd van vijf jaar nog niet hebben bereikt, van een bevoorrecht vreemdeling dewelke houder is van een diplomatieke identiteitskaart, consulaire identiteitskaart, bijzondere identiteitskaart – blauw of bijzondere identiteitskaart – rood

Identitätsnachweis für Kinder unter fünf Jahren von privilegierten Ausländern, die Inhaber eines diplomatischen Personalausweises, konsularen Personalausweises, besonderen Personalausweises – blau oder besonderen Personalausweises – rot sind.

(Carte d'identité pour les enfants, âgés de moins de cinq ans, des étrangers titulaires d'une carte d'identité diplomatique, d'une carte d'identité consulaire, d'une carte d'identité spéciale — couleur bleue ou d'une carte d'identité spéciale — couleur rouge.)

— Liste des personnes participant à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Remplacement de la liste publiée au JO C, C/2025/6765, 23.12.2025

1) **Modèle uniforme (carte d'identité)**

Les titres de séjour sont délivrés sous forme d'une carte d'identité en polycarbonate intégrant des données biométriques, établie selon un modèle uniforme. La durée de validité de la carte dépend du type de séjour, conformément à la loi n° 326/1999 Rec. relative au séjour des étrangers sur le territoire de la République tchèque et aux modifications de certaines lois et à la loi n° 325/1999 Rec. relative à l'asile, telle que modifiée.

A) Residence Permit/Povolení k pobytu (titre de séjour)

Ce document peut être obtenu par les **ressortissants de pays tiers qui bénéficient d'un titre de séjour à long terme ou permanent** en République tchèque, les **membres de la famille de citoyens de l'UE, de la Norvège, de la Suisse, de l'Islande et du Liechtenstein** qui ne remplissent pas les conditions d'obtention d'une carte de séjour permanent («Permanent Residence Card/Karty trvalého pobytu») ou d'une carte de séjour («Residence Card/Pobytové karty»), et les **personnes qui ont obtenu l'asile ou une protection subsidiaire.**

Depuis le 2 août 2021, ce document est également délivré aux **citoyens du Royaume-Uni et aux membres de leur famille couverts par l'accord de retrait.**

La section *Remarques* («Remarks/Poznámky») établit une liste de codes à deux chiffres précisant l'objet du séjour (voir tableau ci-dessous). La mention *Accès gratuit au marché du travail – OUI/NON* («Free access to the labour market – YES/NO / Volný přístup na trh práce – ANO/NE») est ajoutée sur les permis octroyés pour d'autres raisons que le travail. L'adresse de résidence est fournie uniquement pour les autorisations de séjour permanent («PERMANENT STAY/TRVALÝ POBYT»), d'asile («ASYLUM/AZYL») et de protection subsidiaire («SUBSIDIARY PROTECTION/DOPLŇKOVÁ OCHRANA»).

CODE ÉTABLISSANT L'OBJET DU SÉJOUR SÉLECTIONNÉ			
00	Soins médicaux	49	Asile
01	Raisons professionnelles	52	Emploi saisonnier
02	Activités culturelles	54	Protection subsidiaire
03	Visite de la famille ou d'un ami	55	Regroupement familial
04	Invitation	56	Séjour d'un ressortissant d'un État membre de l'UE
05	Fonctionnaire (politique)	57	Membre de la famille d'un ressortissant d'un État membre de l'UE
06	Raisons professionnelles (indépendant)	58	Membre de la famille d'un chercheur
07	Activités liées au sport	59	Membre de la famille d'un titulaire d'une carte bleue européenne
08	Études (formation, stage)	60	Séjour dans le cadre d'une cohabitation d'étrangers (regroupement familial)
09	Autre (tourisme, transit, affaires, congrès, etc.)	67	Révocation d'un titre de séjour précédent
10	Tourisme	68	Titre de séjour après un séjour de cinq années consécutives en République tchèque
17-20	Raisons familiales	69	Titre de séjour après un séjour de cinq années dans l'UE
21-24	Études	70	Regroupement familial avec un citoyen tchèque (le demandeur est un époux/une épouse)
25	Chercheur scientifique	71	Regroupement familial avec un citoyen tchèque (le demandeur est un enfant né en République tchèque)
28	Travail (carte bleue)	72	Regroupement familial avec un citoyen tchèque (le demandeur est un enfant né ailleurs qu'en République tchèque)

CODE ÉTABLISSANT L'OBJET DU SÉJOUR SÉLECTIONNÉ			
29	Visa de travail extraordinaire	73	Regroupement familial avec un citoyen tchèque (le demandeur est un autre membre de la famille)
30-35	Citoyens de l'EU et les membres de leur famille	74-77	Regroupement familial avec un citoyen de l'UE
36	Directeur exécutif (participation à une entité juridique)	78	Séjour de longue durée pour investissement
37	Programme «vacances travail»	79	Permis pour travailleur faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe («ICT»)
41	Séjour à finalité humanitaire	80	Permis pour travailleur d'un autre État membre de l'UE faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe («Mobile ICT»)
42	Séjour pour d'autres raisons dignes d'être prises en compte	83	Procédure de protection internationale
43	Séjour dans l'intérêt de la République tchèque	86	Protection temporaire (du demandeur)
47	Séjour après une demande d'asile refusée	87	Protection temporaire (accordée)
48	Séjour d'un étranger de moins de 18 ans (responsabilité parentale de substitution)	99	Autres finalités

i) **Titres de séjour délivrés entre le 4 juillet 2011 et le 26 juin 2020** sous forme de cartes d'identité, conformément au règlement (CE) nº 380/2008 du Conseil du 18 avril 2008 modifiant le règlement (CE) nº 1030/2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers. **Ces titres restent valides jusqu'en juin 2030.**

Le type de séjour correspondant est précisé sous le titre *Type de titre de séjour:* «Long-term residence/Dlouhodobý pobyt» (séjour de longue durée), «Employee card/Zaměstnanecká karta» (carte employeur), «EU Blue Card/Modrá karta EU» (carte bleue européenne) conformément à la directive 2009/50/CE du Conseil, «ICT» (carte de transfert temporaire intragroupe, conformément à la directive 2014/66/UE), «MOBILE ICT» (carte de transfert temporaire intragroupe d'un autre État membre de l'UE, conformément à la directive 2014/66/UE), ou «Permanent/Trvalý» (séjour permanent).

ii) **Titres de séjour délivrés depuis le 27 juin 2020** sous forme de cartes d'identité, conformément au règlement (UE) 2017/1954 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2017 modifiant le règlement (CE) nº 1030/2002 du Conseil établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers.

B) Residence Card/Pobytová karta (carte de séjour)

Carte de séjour **délivrée depuis le 2 août 2021** sous forme d'une carte d'identité, conformément au règlement (UE) 2017/1954 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2017 modifiant le règlement (CE) nº 1030/2002 du Conseil établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers. Le verso de la carte est identique au titre de séjour (voir la section A précédente pour de plus amples informations). Délivrée uniquement aux membres de la famille de citoyens de l'Union européenne qui ne sont pas eux-mêmes citoyens de l'Union européenne.

C) Permanent Residence Card/Karta trvalého pobytu (carte de séjour permanent)

Titre de séjour permanent délivré **depuis le 2 août 2021** sous forme d'une carte d'identité, conformément au règlement (UE) 2017/1954 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2017 modifiant le règlement (CE) nº 1030/2002 du Conseil établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers. Le verso de la carte est identique au titre de séjour (voir la section A précédente pour de plus amples informations). Délivrée uniquement aux membres de la famille de citoyens de l'Union européenne qui ne sont pas eux-mêmes citoyens de l'Union européenne.

2) **Tous les autres documents délivrés aux ressortissants de pays tiers équivalant à un permis de séjour**

A) Residence Card of a Family Member of a Citizen of the European Union/Pobytová karta rodinného příslušníka občana Evropské unie (carte de séjour d'un membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne)

Document sous forme d'un livret de couleur bleu foncé.

Document délivré du 1er janvier 2013 au 1er août 2021 aux membres de la famille d'un citoyen de l'UE qui se sont vus accorder un séjour temporaire en République tchèque. La carte était **valide jusqu'au 3 août 2023**, date après laquelle elle a été remplacée par un document intégrant des données biométriques (voir la section 1 – *Modèle uniforme* pour de plus amples informations).

B) Permanent Residence Card/Průkaz o povolení k trvalému pobytu (carte de séjour permanent)

i) La carte de séjour permanent prend la forme d'un livret de couleur vert foncé. **Depuis le 2 août 2021, cette carte est uniquement délivrée aux citoyens de l'UE, de la Suisse, de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein.**

La carte de séjour permanent était auparavant délivrée aussi aux membres de la famille de citoyens de l'UE, de la Suisse, de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein. Or, depuis le 2 août 2021, ces familles reçoivent des documents intégrant des données biométriques (voir la section 1 – *Modèle uniforme* pour de plus amples informations). Ceci s'applique également aux citoyens du Royaume-Uni et aux membres de leur famille couverts par l'accord de retrait. **Les documents délivrés avant le 2 août 2021 restent valides jusqu'à leur date d'expiration.**

ii) La carte de séjour permanent d'un citoyen de l'Union européenne prend la forme d'un livret de couleur rouge. Ce type de document était délivré aux citoyens de l'UE jusqu'en août 2017 et peut être utilisé jusqu'en 2027.

C) Residence Permit Card for Foreigners/Průkaz o povolení k pobytu pro cizince (carte de séjour permanent pour les étrangers)

Document de couleur vert clair sous forme d'un livret portant des inscriptions rouges au recto. Jusqu'au 14 août 2017, ce document était délivré aux citoyens de la Suisse, de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein séjournant de façon permanente en République tchèque, ainsi qu'aux membres de leur famille disposant d'un titre de séjour temporaire. Depuis le 15 août 2017, cette carte est uniquement destinée aux membres de la famille des ressortissants des États susmentionnés pour un séjour temporaire. **La validité de cette carte a expiré le 3 août 2023**, date après laquelle elle a été remplacée par un document intégrant des données biométriques (voir la section 1 – *Modèle uniforme* pour de plus amples informations).

D) Identity Card/Identifikační průkaz (carte d'identité)

i) Carte d'identité – délivrée depuis le 15 août 2017.

Depuis le 15 août 2017, une carte d'identité est délivrée, au recto de laquelle la mention *«Identity Card and long-term residence permit/Identifikační průkaz a povolení k pobytu»* (carte d'identité et titre de séjour de longue durée) est inscrite en noir.

Ce document prend la forme d'une carte en papier recouverte d'une pellicule transparente, de 105 mm de long sur 74 mm de large. Au recto se trouvent une photographie du propriétaire de la carte et des informations comme son nom, sa nationalité, sa date de naissance, son sexe, sa fonction, son adresse et la période de validité de la carte. Au verso, il est mentionné que la carte est un document officiel et une pièce d'identité, ainsi qu'une preuve de séjour de longue durée en République tchèque.

ii) et iii) Carte d'identité délivrée aux citoyens des États membres de l'UE ou aux citoyens de pays tiers – délivrée depuis le 1er décembre 2025.

Depuis le 1er décembre 2025, des cartes d'identité sont délivrées avec la mention inscrite en noir *«Identity Card»*/*«Identifikační průkaz»* pour les citoyens des États membres de l'UE, et la mention inscrite en noir *«Identity Card and long-term residence permit»*/*«Identifikační průkaz a povolení k pobytu»* pour les citoyens de pays tiers.

Au recto se trouvent une photographie du propriétaire de la carte et des informations comme son nom, sa nationalité, sa date de naissance, son sexe, sa fonction, son adresse et la période de validité de la carte. Au verso, il est mentionné que cette carte d'identité confère à son titulaire le droit de résider en République tchèque. Le verso du document est identique pour les citoyens des États membres de l'UE et pour ceux des pays tiers.

Les cartes d'identité délivrées depuis le 15 août 2017 restent valables en dépit de la délivrance de nouvelles cartes d'identité depuis le 1er décembre 2025.

Les cartes d'identité sont délivrées par le ministère des affaires étrangères et portent les lettres ou sigles suivants:

LETTRE/SIGLE	SIGNIFICATION
D	Membres des missions diplomatiques – personnel diplomatique
K	Membres d'un consulat – agents consulaires
MO/D	Membres des organisations internationales jouissant des privilèges et immunités diplomatiques
ATP	Membres du personnel administratif et technique des missions diplomatiques
KZ	Membres d'un consulat – employés consulaires
MO/ATP	Membres des organisations internationales jouissant des mêmes privilèges et immunités que le personnel administratif et technique des missions diplomatiques
MO	Membres des organisations internationales jouissant de privilèges et immunités en vertu d'un accord pertinent
SP, SP/K	Membres du personnel de service des missions diplomatiques ou des consulats
SSO, SSO/K	Domestiques privés des membres des missions diplomatiques ou des consulats
HK	Membres des consulats honoraires

E) Titres de séjour délivrés aux bénéficiaires d'une protection temporaire et aux ressortissants étrangers ayant obtenu un visa de long séjour pour un séjour de plus de 90 jours à des fins de séjour toléré en raison du conflit armé en Ukraine

Conformément à la décision d'exécution (UE) 2024/1836 du Conseil du 25 juin 2024 prorogeant la protection temporaire introduite par la décision d'exécution (UE) 2022/382 du 4 mars 2022 constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire (JO L 71 du 4.3.2022, p. 1), et à l'article 7b de la loi n° 24/2025 Rec. modifiant la loi n° 65/2022 Rec. relative à certaines mesures liées au conflit armé sur le territoire de l'Ukraine à la suite de son invasion par la Fédération de Russie, le système suivant s'applique en République tchèque en ce qui concerne les titres de séjour destinés aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine.

Les titres de séjour délivrés en République tchèque dans le cadre de la protection temporaire se composent soit d'une vignette-visa valant autorisation de séjour (apposée dans le passeport ou sur un rapport de franchissement de la frontière nationale), soit d'une confirmation, au format PDF, de la prorogation de la protection temporaire. Accompagnés d'un document de voyage, ils confèrent aux personnes déplacées le droit de franchir la frontière extérieure de l'espace Schengen sans visa. Les documents de protection temporaire (vignette-visa ou confirmation PDF) constituent un titre de séjour au sens de l'article 2, point 16, du code frontières Schengen.

1. **Vignettes-visas valant autorisation de séjour (protection temporaire)**

— Les titulaires d'une protection temporaire qui, en 2026, ont obtenu un visa de longue durée à des fins de protection temporaire disposent d'une vignette-visa apposée sur leur passeport ou sur un rapport de franchissement de la frontière nationale, valable jusqu'au 31 mars 2027. La validité de ces vignettes-visas peut dépasser 365 jours. Ces titulaires ne s'enregistrent pas en vue d'une prorogation électronique et **ne reçoivent pas de confirmation PDF**; la vignette-visa constitue leur document de séjour et de voyage unique et à part entière dans l'espace Schengen.

— Les bénéficiaires d'une protection temporaire qui, en 2025, disposaient d'un visa valable jusqu'au 31 mars 2026, se sont enregistrés par voie électronique en vue d'une prorogation en 2026. S'ils ne disposent pas encore d'une nouvelle vignette-visa valable jusqu'au 31 mars 2027, ils sont en possession d'une vignette-visa valable jusqu'au 31 mars 2026 **ainsi que de la confirmation PDF de l'enregistrement électronique en vue d'une prorogation de la protection temporaire**. Cette confirmation constitue un titre de séjour valable jusqu'au 30 septembre 2026.

— Les personnes qui, bénéficiant d'une protection temporaire, en ont déjà obtenu la prorogation possèdent une nouvelle vignette-visa valable jusqu'au 31 mars 2027, apposée dans leur passeport ou sur un rapport de franchissement de la frontière nationale. Il n'est pas nécessaire de prouver l'existence d'une confirmation PDF; la vignette-visa constitue un document à part entière.

2. **Confirmation d'enregistrement électronique en vue d'une prorogation de la protection temporaire**

L'article 7b de la loi nº 24/2025 Rec. modifiant la loi nº 65/2022 Rec. permettait de prolonger automatiquement la validité des autorisations de protection temporaire sans devoir introduire une nouvelle demande, au moyen d'un enregistrement électronique. Une «confirmation d'enregistrement électronique en vue d'une prorogation de la protection temporaire» délivrée au plus tard le 15 mars 2026 confère à son titulaire le droit de résider sur le territoire de la République tchèque et de circuler librement dans l'espace Schengen jusqu'au 30 septembre 2026. La validité de la confirmation électronique peut être vérifiée au moyen d'un code QR ou via le site web du ministère de l'intérieur de la République tchèque à l'adresse suivante: https://ipc.gov.cz/docasna-ochrana/overeni-potvrzeni/.

LUXEMBOURG

Remplacement de la liste publiée au JO C, C/2025/6217, 17.11.2025

(NB: la liste n'est pas entièrement révisée.)

— Carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'Union ou d'un ressortissant d'un des autres États ayant adhéré à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse – série M

— Carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'Union ou d'un ressortissant d'un des autres États ayant adhéré à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse – série M

— Liste des élèves participant à un voyage scolaire dans l'Union européenne.

— Cartes diplomatiques, consulaires et de légitimation délivrées par le ministère des affaires étrangères (voir annexe 20)

— Visa long séjour (visa sous forme de vignette avec un code national D).

— Titres de séjour délivrés aux ressortissants de pays tiers selon le format uniforme dans les catégories suivantes:

 — travailleur salarié,

 — travailleur indépendant,

 — chercheur,

 — travailleur salarié détaché,

 — travailleur salarié transféré,

 — travailleur salarié (article 44 *bis*),

— travailleur saisonnier,

— prestataire de services communautaire,

— travailleur d'un prestataire de service UE,

— résident de longue durée-UE,

— membre de famille,

— carte bleue européenne,

— élève,

— étudiant,

— ICT – employé stagiaire,

— ICT - expert/cadre,

— Mobile ICT - employé/stagiaire,

— Mobile ICT - expert/cadre,

— protection internationale-protection subsidiaire,

— protection internationale-statut de réfugié,

— protection temporaire,

— volontaire,

— jeune au pair,

— stagiaire,

— vie privée,

— sportif,

— investisseur

— Titres de séjour délivrés aux ressortissants britanniques et aux membres de leur famille, bénéficiaires de l'accord de retrait, en application de l'article 18, paragraphe 1, de l'accord de retrait conclu entre l'Union européenne et le Royaume-Uni (article 50 TUE) – **Enregistrement dans l'EES sans activation de la calculatrice automatique**.

POLOGNE

Remplacement de la liste publiée au JO C, C/2025/5109, 18.9.2025

I. Liste des documents visés à l'article 2, point 16) a), du règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen)

1. Titre de séjour délivré selon le modèle type prévu par le règlement (CE) nº 1030/2002 du Conseil du 13 juin 2002 établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers.

— Karta pobytu (carte de séjour)

Des cartes de séjour sont délivrées aux étrangers ayant obtenu:

— zezwolenie na pobyt czasowy (POBYT CZASOWY) – un titre de séjour temporaire;

— zezwolenie na pobyt stały (POBYT STAŁY) – un titre de séjour permanent;

— zezwolenie na osiedlenie się (OSIEDLENIE SIĘ) – un permis d'établissement, délivré avant le 1er mai 2014;

— zezwolenie na pobyt rezydenta długoterminowego WE/UE (POBYT REZYDENTA DŁUGOTERMINOWEGO WE/UE) – un permis de séjour de «résident de longue durée – CE» (délivré à partir du 1er octobre 2005). À dater du 12 juin 2012, l'indication «CE» est remplacée par «UE».

— zgoda na pobyt ze względów humanitarnych (POBYT ZE WZGLĘDÓW HUMANITARNYCH)

— une autorisation de séjour pour raisons humanitaires;

— status uchodźcy (STATUS UCHODŹCY) – le statut de réfugié;

— ochrona uzupełniająca (OCHRONA UZUPEŁNIAJĄCA) – la protection subsidiaire;

— Documents délivrés aux ressortissants du Royaume-Uni et aux membres de leur famille – bénéficiaires de l'accord de retrait en Pologne après la fin de la période de transition:

— **Zaświadczenie o zarejestrowaniu pobytu** (certificat d'enregistrement de séjour – pour les ressortissants du Royaume-Uni titulaires d'un droit de séjour),

— **Dokument potwierdzający prawo stałego pobytu** (document certifiant le séjour permanent – pour les ressortissants du Royaume-Uni titulaires du droit de séjour permanent),

— **Karta pobytowa** (carte de séjour – pour les membres de la famille qui ne sont pas ressortissants du Royaume-Uni et qui sont titulaires d'un droit de séjour),

— **Karta stałego pobytu** (carte de séjour permanent – pour les membres de la famille qui ne sont pas ressortissants du Royaume-Uni et qui sont titulaires du droit de séjour permanent).

Tous les documents énumérés ci-dessus porteront, respectivement, les mentions «Article 50 TUE» dans le champ «type de titre» et «Art. 18 ust. 4 Umowy Wystąpienia» dans le champ «remarques».

2. Cartes de séjour délivrées conformément à la directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres, modifiant le règlement (CEE) nº 1612/68 et abrogeant les directives 64/221/CEE, 68/360/CEE, 72/194/CEE, 73/148/CEE, 75/34/CEE, 75/35/CEE, 90/364/CEE, 90/365/CEE et 93/96/CEE

— Karta pobytu członka rodziny obywatela Unii Europejskiej (carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne);

— Karta stałego pobytu członka rodziny obywatela Unii Europejskiej (carte de séjour permanent de membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne).

II. Liste des documents visés à l'article 2, point 16) b), du règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen)

1. Cartes d'identité délivrées par le ministère des affaires étrangères:

— **legitymacja dyplomatyczna** (carte d'identité diplomatique);

— **legitymacja służbowa** (carte d'identité de service);

— **legitymacja konsularna** (carte d'identité consulaire);

— **legitymacja konsularna konsula honorowego** (carte d'identité consulaire pour les consuls honoraires);

— **legitymacja specjalna** (carte d'identité spéciale).

2. **Lista podróżujących dla wycieczek w Unii Europejskiej** (decyzja Rady 94/795/WSiSW z dnia 30 listopada 1994 r. w sprawie wspólnych działań przyjętych przez Radę na podstawie art. K.3 ust. 2 lit. b Traktatu o Unii Europejskiej w sprawie ułatwień podróży dla uczniów pochodzących z państw trzecich przebywających w Państwach Członkowskich) [Liste des participants à un voyage à l'intérieur de l'Union européenne (décision 94/795/JAI du Conseil, du 30 novembre 1994, relative à une action commune adoptée par le Conseil sur la base de l'article K.3, paragraphe 2, point b), du traité sur l'Union européenne en ce qui concerne les facilités de déplacement des écoliers ressortissants de pays tiers résidant dans un État membre)].

3. Documents délivrés aux ressortissants du Royaume-Uni et aux membres de leur famille avant la fin de la période de transition visée dans l'accord de retrait, au titre de la directive 2004/38/CE, qui peuvent être utilisés par ceux-ci après la fin de la période de transition (les documents resteront valables au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021):

— **Dokument potwierdzający prawo stałego pobytu** (document certifiant le droit de séjour permanent),

— **Karta pobytu członka rodziny obywatela UE** (carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne),

— **Karta stałego pobytu członka rodziny obywatela UE** (carte de séjour permanent de membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne).

4. Documents provisoires délivrés aux ressortissants du Royaume-Uni et aux membres de leur famille après la fin de la période de transition visée dans l'accord de retrait:

— **Zaświadczenie** (certificat) d'une durée de validité d'un an confirmant la présentation d'une demande d'enregistrement de séjour et/ou d'un titre de séjour pour le bénéficiaire de l'accord de retrait – dans le cas d'une demande présentée jusqu'au 31 décembre 2021 (le certificat ainsi qu'un document de voyage en cours de validité donneront le droit à des franchissements de frontières multiples sans que l'obtention d'un visa soit nécessaire).

5. **Dokument ochrony czasowej** (document de protection temporaire) – un document d'identité numérique délivré aux bénéficiaires d'une protection temporaire en vertu de la loi du 13 juin 2003 relative à l'octroi d'une protection aux étrangers sur le territoire de la République de Pologne, en liaison avec la décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022 constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE du Conseil, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire (JO L 71 du 4.3.2022, p. 1).

Dokument ochrony czasowej est un service fourni par le ministre responsable de l'informatisation, disponible dans l'application sur l'appareil mobile de l'utilisateur, qui permet que les données à caractère personnel concernant un utilisateur arrivé d'Ukraine en République de Pologne au cours de la période ayant débuté le 24 février 2022 soient téléchargées à partir du registre, qu'elles soient stockées sous une forme chiffrée sur l'appareil mobile de l'utilisateur et qu'elles soient présentées à d'autres personnes en vue de confirmer l'identité de l'utilisateur.

Dokument ochrony czasowej peut être utilisé par les réfugiés bénéficiaires d'une protection temporaire qui séjournent légalement sur le territoire polonais et qui ont reçu un numéro d'identification national (PESEL).

Dokument ochrony czasowej permet de confirmer l'identité de l'utilisateur et fournit une pièce justificative équivalente à un document, comme le prévoit

— l'article 8, paragraphe 1, de la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil.

Cette pièce justificative devrait être considérée comme constitutive d'un titre de séjour au sens de

— l'article 2, point g), de la directive 2001/55/CE du Conseil.

Le document **Dokument ochrony czasowej** peut être utilisé par toute personne ayant l'âge légal requis.

6. **Zaświadczenie o korzystaniu z ochrony czasowej** (certificat de bénéfice d'une protection temporaire) délivré aux étrangers bénéficiaires d'une protection temporaire en vertu de l'article 106 de la loi du 13 juin 2003 relative à l'octroi d'une protection aux étrangers sur le territoire de la République de Pologne (Journal officiel polonais de 2021, acte 1108, tel qu'il est modifié), en liaison avec la décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022 constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE du Conseil, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire (JO L 71 du 4.03.2022, p. 1). ***Lorsque la période de protection temporaire est prolongée par le droit de l'Union européenne, la validité du certificat doit être prolongée en conséquence.***

Conformément à l'article 8, paragraphe 1, de la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil, le certificat devrait être considéré comme constitutif d'un titre de séjour au sens de l'article 2, point g), de ladite directive.

SLOVÉNIE

Remplacement de la liste publiée au JO C, C/2025/6217, 17.11.2025

1. **Titres de séjour délivrés selon le modèle uniforme**

— Dovoljenje za prebivanje [titre de séjour]

«Remarque: depuis le 14 février 2022, la République de Slovénie délivre des titres de séjour aux ressortissants de pays tiers selon un modèle conforme au règlement (UE) 2017/1954. Les cartes de titre de séjour que la République de Slovénie a délivrées aux ressortissants de pays tiers selon le modèle précédent demeurent valables et en usage jusqu'à leur expiration.»

Le type de titre de séjour figure sur la carte:

— Dovoljenje za stalno prebivanje [titre de séjour permanent]

— Dovoljenje za začasno prebivanje [titre de séjour temporaire]

— Dovoljenje za prvo začasno prebivanje [titre de premier séjour temporaire]

— ČLEN 50 PEU [article 50 TUE]

— Dovoljenje za prebivanje (portant le code AR dans le style OCR-B) (répétition de la dénomination du document en anglais «RESIDENCE PERMIT» dans le champ de données 3.2)

Depuis le 14 février 2022, la République de Slovénie délivre la carte dénommée «Dovoljenje za prebivanje» (portant le code AR dans le style OCR-B) aux ressortissants de pays tiers (y compris aux ressortissants de pays tiers qui sont membres de la famille d'un citoyen de la Confédération suisse) auxquels a été délivré un titre de séjour temporaire en République de Slovénie ou dont le titre de séjour temporaire y a été prolongé ou auxquels a été délivré un titre de séjour permanent.

Le champ de données «Vrsta dovoljenja / Type of permit» (type de titre) figurant sur la carte de titre de séjour peut contenir le texte suivant:

— ZAČASNO/TEMPORARY [temporaire]

— STALNO/PERMANENT [permanent]

— ENOTNO DOVOLJENJE ZA PREBIVANJE IN DELO [permis de séjour et de travail unique]

— MODRA KARTA EU [carte bleue européenne]

— NAPOTENI DELAVEC [travailleur détaché]

— SEZONSKO DELO [travailleur saisonnier]

— ICT

— MOBILE ICT

— PRIPRAVNIK [stagiaire]

— ISKALEC ZAPOSLITVE [demandeur d'emploi]

— VISOKOŠOLSKO IZOBRAŽEVALNO DELO [travail dans l'enseignement supérieur]

— RAZISKOVALEC [chercheur]

— RAZISKOVALEC – MOBILNOST [chercheur – mobilité]

— PROSTOVOLJEC [volontaire]

— DRUŽINSKI ČLAN RAZISKOVALCA [membre de la famille d'un chercheur]

— DRUŽINSKI ČLAN RAZISKOVALCA – MOBILNOST [membre de la famille d'un chercheur – mobilité]

— ŠTUDENT [étudiant]

— ŠTUDENT – MOBILNOST [étudiant – mobilité]

— ČLEN 50 PEU [article 50 TUE]

— REZIDENT ZA DALJŠI ČAS – ES [résident de longue durée – CE]

Le titre de séjour délivré en tant que document autonome sous forme de carte qui comprend, dans le champ de données «Vrsta dovoljenja / Type of permit» (type de titre), la mention «ZAČASNO/TEMPORARY» est un titre de séjour temporaire autorisant un ressortissant de pays tiers à entrer en République de Slovénie et à y séjourner pour une durée limitée et à des fins déterminées.

Le titre de séjour délivré en tant que document autonome sous forme de carte qui comprend, dans le champ de données «Vrsta dovoljenja / Type of permit» (type de titre), la mention «STALNO/PERMANENT» est un titre de séjour permanent autorisant un ressortissant de pays tiers à entrer en République de Slovénie et à y séjourner pour une durée indéterminée.

Le titre de séjour délivré en tant que document autonome sous forme de carte qui comprend, dans le champ de données «Vrsta dovoljenja / Type of permit» (type de titre), la mention «ENOTNO DOVOLJENJE ZA PREBIVANJE IN DELO» est un permis de séjour et de travail temporaire permettant à un ressortissant de pays tiers d'entrer, de séjourner et de travailler en République de Slovénie.

Le titre de séjour délivré en tant que document autonome sous forme de carte qui comprend, dans le champ de données «Vrsta dovoljenja / Type of permit» (type de titre), la mention «MODRA KARTA EU» est un titre de séjour temporaire aux fins d'un emploi hautement qualifié que la République de Slovénie délivre à un ressortissant de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié et qui permet à son titulaire d'entrer, de séjourner et de travailler en République de Slovénie.

Le titre de séjour délivré en tant que document autonome sous forme de carte qui comprend, dans le champ de données «Vrsta dovoljenja / Type of permit» (type de titre), la mention «NAPOTENI DELAVEC» est un permis unique réservé aux travailleurs détachés, qui permet à un ressortissant de pays tiers (que son employeur établi en dehors de la République de Slovénie a détaché pour une durée limitée en République de Slovénie afin qu'il y fournisse des services transfrontières ou qu'il y suive une formation dans une société commerciale) d'entrer, de séjourner et de travailler en République de Slovénie en qualité de travailleur détaché.

Le titre de séjour délivré en tant que document autonome sous forme de carte qui comprend, dans le champ de données «Vrsta dovoljenja / Type of permit» (type de titre), la mention «SEZONSKO DELO» est un permis unique de travail saisonnier d'une durée supérieure à 90 jours, qui permet à un ressortissant de pays tiers ayant sa résidence permanente dans un pays tiers d'entrer et de séjourner en République de Slovénie et d'y exercer un travail saisonnier.

Le titre de séjour délivré en tant que document autonome sous forme de carte qui comprend, dans le champ de données «Vrsta dovoljenja / Type of permit» (type de titre), la mention «ICT» est un permis unique pour personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe, qui permet à un ressortissant de pays tiers qui réside et est employé dans un pays tiers, puis est transféré dans une société liée établie en République de Slovénie, d'entrer et de séjourner en République de Slovénie et d'y exercer un emploi en qualité de personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe.

Le titre de séjour délivré en tant que document autonome sous forme de carte qui comprend, dans le champ de données «Vrsta dovoljenja / Type of permit» (type de titre), la mention «MOBILE ICT» est un permis unique pour personne faisant l'objet d'un transfert intragroupe de longue durée, c'est-à-dire supérieure à 90 jours, qui permet à un ressortissant de pays tiers transféré d'une société liée établie dans un autre État membre de l'Union européenne à une société liée établie en République de Slovénie, d'entrer et de séjourner en République de Slovénie et d'y exercer un emploi en qualité de personne faisant l'objet d'un transfert intragroupe d'une durée supérieure à 90 jours.

Le titre de séjour délivré en tant que document autonome sous forme de carte qui comprend, dans le champ de données «Vrsta dovoljenja / Type of permit» (type de titre), la mention «PRIPRAVNIK» est un titre de séjour unique à des fins de stage, qui permet à un ressortissant de pays tiers d'entrer et de séjourner en République de Slovénie et d'y effectuer un stage.

Le titre de séjour délivré en tant que document autonome sous forme de carte qui comprend, dans le champ de données «Vrsta dovoljenja / Type of permit» (type de titre), la mention «ISKALEC ZAPOSLITVE» est un titre de séjour unique à des fins de recherche d'emploi salarié ou indépendant, qui permet à un ressortissant de pays tiers d'entrer et de séjourner en République de Slovénie pour y rechercher un emploi salarié ou indépendant.

Le titre de séjour délivré en tant que document autonome sous forme de carte qui comprend, dans le champ de données «Vrsta dovoljenja / Type of permit» (type de titre), la mention «VISOKOŠOLSKO IZOBRAŽEVALNO DELO» est un titre de séjour temporaire à des fins de travail dans l'enseignement professionnel supérieur et dans l'enseignement supérieur, qui permet à un ressortissant de pays tiers d'entrer et de séjourner en République de Slovénie à des fins de travaux pédagogiques dans l'enseignement professionnel supérieur et dans l'enseignement supérieur.

Le titre de séjour délivré en tant que document autonome sous forme de carte qui comprend, dans le champ de données «Vrsta dovoljenja / Type of permit» (type de titre), la mention «RAZISKOVALEC» est un titre de séjour temporaire à des fins de travaux de recherche, qui permet à un ressortissant de pays tiers d'entrer et de séjourner en République de Slovénie pour y mener des travaux de recherche.

Le titre de séjour délivré en tant que document autonome sous forme de carte qui comprend, dans le champ de données «Vrsta dovoljenja / Type of permit» (type de titre), la mention «RAZISKOVALEC - MOBILNOST» est un titre de séjour temporaire à des fins de travaux de recherche dans le cadre d'un détachement de longue durée, qui permet à un ressortissant de pays tiers de séjourner en République de Slovénie et d'y mener des travaux de recherche dans le cadre d'un détachement de longue durée.

Le titre de séjour délivré en tant que document autonome sous forme de carte qui comprend, dans le champ de données «Vrsta dovoljenja / Type of permit» (type de titre), la mention «PROSTOVOLJEC» est un titre de séjour temporaire à des fins de volontariat, qui permet à un ressortissant de pays tiers d'entrer et de séjourner en République de Slovénie à des fins de volontariat et de coopération à des projets de service volontaire dans le cadre d'un programme de l'Union européenne.

Le titre de séjour délivré en tant que document autonome sous forme de carte qui comprend, dans le champ de données «Vrsta dovoljenja / Type of permit» (type de titre), la mention «DRUŽINSKI ČLAN RAZISKOVALCA» est un titre de séjour temporaire pour un membre de la famille d'un ressortissant étranger qui séjourne en République de Slovénie en vertu d'un titre de séjour temporaire à des fins de travaux de recherche, délivré en République de Slovénie, qui permet à un membre de la famille d'un chercheur qui est ressortissant d'un pays tiers d'entrer et de séjourner en République de Slovénie en qualité de membre de la famille d'un chercheur.

Le titre de séjour délivré en tant que document autonome sous forme de carte qui comprend, dans le champ de données «Vrsta dovoljenja / Type of permit» (type de titre), la mention «DRUŽINSKI ČLAN RAZISKOVALCA – MOBILNOST» est un titre de séjour temporaire pour un membre de la famille d'un chercheur qui est titulaire d'un titre de séjour temporaire à des fins de travaux de recherche dans le cadre d'un détachement de longue durée, qui permet à un membre de la famille d'un chercheur titulaire d'un titre de séjour temporaire à des fins de travaux de recherche dans le cadre d'un détachement de longue durée qui est ressortissant d'un pays tiers, d'entrer et de séjourner en République de Slovénie en qualité de membre de la famille d'un chercheur.

Le titre de séjour délivré en tant que document autonome sous forme de carte qui comprend, dans le champ de données «Vrsta dovoljenja / Type of permit» (type de titre), la mention «ŠTUDENT» est un titre de séjour temporaire à des fins d'études, qui permet à un ressortissant de pays tiers d'entrer et de séjourner en République de Slovénie pour y étudier.

Le titre de séjour délivré en tant que document autonome sous forme de carte qui comprend, dans le champ de données «Vrsta dovoljenja / Type of permit» (type de titre), la mention «ŠTUDENT - MOBILNOST» est un titre de séjour temporaire à des fins d'études, qui permet à un ressortissant de pays tiers de séjourner et d'étudier en République de Slovénie pendant sa période de mobilité.

Le titre de séjour délivré en tant que document autonome sous forme de carte qui comprend, dans le champ de données «Vrsta dovoljenja / Type of permit» (type de titre), la mention «ČLEN 50 PEU» est un titre de séjour qui est délivré aux ressortissants du Royaume-Uni et aux membres de leur famille en vertu de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7, ci-après l'«accord sur le retrait») et qui permet aux ressortissants du Royaume-Uni et aux membres de leur famille d'entrée et de séjourner en République de Slovénie.

Le titre de séjour délivré en tant que document autonome sous forme de carte qui comprend, dans le champ de données «Vrsta dovoljenja / Type of permit» (type de titre), la mention «REZIDENT ZA DALJŠI ČAS – ES» est un titre de séjour permanent qui indique le statut de résident de longue durée et qui est délivré à un ressortissant de pays tiers, sous réserve du respect de la condition d'un séjour légal ininterrompu de cinq ans en République de Slovénie.

Le champ de données «Opombe/Remarks» (observations) figurant au recto de la carte de titre de séjour susmentionnée peut contenir la remarque suivante:

— LONG-TERM RESIDENT – EC [résident de longue durée – CE]

— PROST DOSTOP NA TRG DELA [libre accès au marché du travail]

— ZUSDDD [loi régissant le statut des citoyens des autres pays successeurs de l'ex-Yougoslavie en République de Slovénie]

— ZZZAT [loi sur l'asile temporaire]

— ZTUJ-2 [loi sur les étrangers]

— ZTUJ-1 ZDRUŽITEV DRUŽINE [loi sur les étrangers – regroupement familial]

 DRUŽINSKI ČLAN REZIDENTA ZA DALJŠI ČAS DRUGE ČLANICE EU [membre de la famille d'un résident de longue durée d'un autre État membre de l'UE]

— ZTUJ-1 [loi sur les étrangers]

 <RAZLOG/NAMEN> [motif/objet]

 <RAZLOG/NAMEN> [motif/objet]

— ZTUJ-2 ZDRUŽITEV DRUŽINE [loi sur les étrangers – regroupement familial]

DRUŽINSKI ČLAN REZIDENTA ZA DALJŠI ČAS DRUGE ČLANICE EU [membre de la famille d'un résident de longue durée d'un autre État membre de l'UE]

— ZTUJ-2 [loi sur les étrangers]

<RAZLOG/NAMEN> [motif/objet]

<RAZLOG/NAMEN> [motif/objet]

— ZTUJ-2 VISOKOŠOLSKO IZOBRAŽEVALNO DELO [loi sur les étrangers – travail dans l'enseignement supérieur]

— 51/3 ČLEN ZTUJ-2 [article 51, paragraphe 3, de la loi sur les étrangers]

— ZAČASNO/TEMPORARY [temporaire]

HIGHER EDUCATION WORK [travail dans l'enseignement supérieur]

— ZAČASNO/TEMPORARY [temporaire]

RESEARCHER [chercheur]

— ZAČASNO/TEMPORARY [temporaire]

RESEARCHER [chercheur]

<Mention de l'intitulé du programme particulier de l'UE ou de la convention particulière ou abréviation des États membres dont les signataires de la convention sont originaires>

— ZAČASNO/TEMPORARY [temporaire]

RESEARCHER-MOBILITY [chercheur-mobilité]

— ZAČASNO/TEMPORARY [temporaire]

RESEARCHER-MOBILITY [chercheur-mobilité]

<Mention de l'intitulé du programme particulier de l'UE ou de la convention particulière ou abréviation des États membres dont les signataires de la convention sont originaires>

— SINGLE RESIDENCE AND WORK PERMIT [permis de séjour et de travail unique]

TRAINEE [stagiaire]

— ZAČASNO/TEMPORARY [temporaire]

VOLUNTEER [volontaire]

— ZAČASNO/TEMPORARY [temporaire]

VOLUNTEER [volontaire]

ESC (corps européen de solidarité, CES)

— SINGLE RESIDENCE AND WORK PERMIT [permis de séjour et de travail unique]

JOB SEEKER [demandeur d'emploi]

— ZAČASNO/TEMPORARY [temporaire]

FAMILY MEMBER OF THE RESEARCHER [membre de la famille du chercheur]

— ZAČASNO/TEMPORARY [temporaire]

— ZDRUŽITEV DRUŽINE [regroupement familial]

DRUŽINSKI ČLAN IMETNIKA [membre de la famille du titulaire]

MOBILE ICT

— ZAČASNO/TEMPORARY [temporaire]

STUDENT (étudiant)

— ZAČASNO/TEMPORARY [temporaire]

STUDENT (étudiant)

<Mention de l'intitulé du programme particulier de l'UE ou de la convention particulière ou abréviation des États membres dont les signataires de la convention sont originaires>

— ZAČASNO/TEMPORARY [temporaire]

STUDENT – MOBILITY [étudiant – mobilité]

<Mention de l'intitulé du programme particulier de l'UE ou de la convention particulière ou abréviation des États membres dont les signataires de la convention sont originaires>

— SINGLE RESIDENCE AND WORK PERMIT [permis de séjour et de travail unique]

— OTROK OSEBE Z MEDNARODNO ZAŠČITO [enfant d'une personne bénéficiant d'une protection internationale]

ROJEN V TUJINI [né à l'étranger]

— ČLEN 18(1) SPORAZUMA O IZSTOPU ZDRUŽENEGA KRALJESTVA IZ EU [article 18, paragraphe 1, de l'accord de retrait]

— ČLEN 18(1) SPORAZUMA O IZSTOPU ZDRUŽENEGA KRALJESTVA IZ EU [article 18, paragraphe 1, de l'accord de retrait]

DOVOLJENJE ZA STALNO PREBIVANJE [titre de séjour permanent]

— ZTUJ-2 ZDRUŽITEV DRUŽINE [loi sur les étrangers – regroupement familial]

DRUŽINSKI ČLAN IMETNIKA MODRE KARTE EU [membre de la famille d'un titulaire d'une carte bleue européenne]

— ZTUJ-2 [loi sur les étrangers]

ŠTUDIJ [études]

— ZTUJ-2 [loi sur les étrangers]

REZIDENT DRUGE ČLANICE EU [résident d'un autre État membre de l'UE]

DNEVNI DELOVNI MIGRANT [travailleur frontalier]

— ZTUJ-2 [loi sur les étrangers]

DRUGI UTEMELJENI RAZLOGI [autres motifs raisonnables]

— SINGLE RESIDENCE AND WORK PERMIT [permis de séjour et de travail unique]

— LONG-TERM RESIDENT – EC [résident de longue durée – CE]

MEDNARODNA ZAŠČITA PRIZNANA V <DRŽAVA ČLANICA> DNE <DATUM>: [protection internationale accordée à/en/au/aux: <État membre>, le <date>]

— LONG-TERM RESIDENT – EC, ODGOVORNOST ZA MEDNARODNO ZAŠČITO PRENESENA NA REPUBLIKO SLOVENIJO DNE <DATUM> [résident de longue durée – CE, responsabilité en matière de protection internationale transférée à la République de Slovénie, le <date>]

— LONG-TERM RESIDENT – EC, ODGOVORNOST ZA MEDNARODNO ZAŠČITO PRENESENA NA <DRŽAVA ČLANICA> DNE <DATUM> [résident de longue durée – CE, responsabilité en matière de protection internationale transférée à/au/à la/à l'/aux <État membre>, le <date>]

— 50. ČLEN ZTUJ-2 [article 50 de la loi sur les étrangers]

— ZTUJ-2 ZDRUŽITEV DRUŽINE [loi sur les étrangers – regroupement familial]

DRUŽINSKI ČLAN IMETNIKA ICT [membre de la famille d'un titulaire d'un permis ICT]

— ZTUJ-2 ZDRUŽITEV DRUŽINE [loi sur les étrangers – regroupement familial]

DRUŽINSKI ČLAN IMETNIKA MOBILE ICT [membre de la famille d'un titulaire d'un permis ICT mobile]

— ZTUJ-2 [loi sur les étrangers]

DRUŽINSKI ČLAN BEGUNCA [membre de la famille d'un réfugié]

— ZTUJ-2 ZDRUŽITEV DRUŽINE [loi sur les étrangers – regroupement familial]

DRUŽINSKI ČLAN OSEBE S SUBSIDIARNO ZAŠČITO [membre de la famille d'une personne bénéficiaire d'une protection subsidiaire]

— ZTUJ-2 [loi sur les étrangers]

OTROK TUJCA ROJEN V RS [enfant de nationalité étrangère né en RS]

— LONG-TERM RESIDENT – EC [résident de longue durée – CE]

PROST DOSTOP NA TRG DELA [libre accès au marché du travail]

— ZTUJ-1 [loi sur les étrangers]

— EU BLUE CARD [carte bleue européenne]

— SPORAZUM EU-ŠVIC.KONF. [accord UE – Confédération suisse]

SAMOZAPOSLITEV / IZVAJANJE STORITEV [travail indépendant / prestation de services]

— BEGUNEC/REFUGEE [réfugié]

— SUBSIDIARNA ZAŠČITA/SUBSIDIARY PROTECTION [protection subsidiaire]

— BEGUNEC/REFUGEE [réfugié]

DRUŽINSKI ČLAN/FAMILY MEMBER [membre de la famille]

— SUBSIDIARNA ZAŠČITA/SUBSIDIARY PROTECTION [protection subsidiaire]

— DRUŽINSKI ČLAN/FAMILY MEMBER [membre de la famille]

Le champ de données «Opombe/Remarks» (observations) figurant au verso de la carte de titre de séjour susmentionnée peut contenir le texte suivant, précédé du numéro d'identification personnel (EMŠO) du ressortissant étranger:

— DRUŽINSKI ČLAN DRŽAVLJANA ŠVICARSKE KONFEDERACIJE

FAMILY MEMBER OF CITIZEN OF SWISS CONFEDERATION [membre de la famille d'un citoyen de la Confédération suisse]

— DOVOLJENJE ZA STALNO PREBIVANJE

PERMANENT RESIDENCE PERMIT [titre de séjour permanent]

— DOVOLJEN DOSTOP NA TRG DELA [accès autorisé au marché du travail]

— ENOTNO DOVOLJENJE ZA PREBIVANJE IN DELO [permis de séjour et de travail unique]

— DOVOLJEN DOSTOP NA TRG DELA [accès autorisé au marché du travail]

FAMILY MEMBER OF THE RESEARCHER – MOBILITY [membre de la famille d'un chercheur – mobilité]

— REZIDENT DRUGE ČLANICE EU [résident d'un autre État membre de l'UE]

NAPOTENI DELAVEC [travailleur détaché]

— PROST DOSTOP NA TRG DELA [libre accès au marché du travail]

— DOVOLJUJE ZAČASNO PREBIVANJE IN VISOKOKVALIFICIRANO ZAPOSLITEV [titre de séjour temporaire et emploi hautement qualifié]

— DOVOLJENJE ZA STALNO PREBIVANJE [titre de séjour permanent]

NEKDANJI IMETNIK MODRE KARTE EU

FORMER EU BLUE CARD HOLDER [ancien titulaire d'une carte bleue européenne]

— FAMILY MEMBER OF THE EU BLUE CARD HOLDER [membre de la famille d'un titulaire d'une carte bleue européenne]

— ZTUJ-2 ZAPOSLITEV ALI DELO [loi sur les étrangers – emploi ou travail]

— ZTUJ-2 SAMOZAPOSLENA OSEBA [loi sur les étrangers – travailleur non salarié]

— ENOTNO DOVOLJENJE ZA PREBIVANJE IN DELO ZTUJ-2 [loi sur les étrangers – permis de séjour et de travail unique]

— ZTUJ-2 DNEVNI DELOVNI MIGRANT [loi sur les étrangers – travailleur frontalier]

— ZTUJ-2 REZIDENT DRUGE ČLANICE EU [loi sur les étrangers – résident d'un autre État membre de l'UE]

ZAPOSLITEV ALI DELO [emploi ou travail]

— ZTUJ-2 REZIDENT DRUGE ČLANICE EU [loi sur les étrangers – résident d'un autre État membre de l'UE]

SAMOZAPOSLENA OSEBA [travailleur non salarié]

— ZTUJ-2 REZIDENT DRUGE ČLANICE EU [loi sur les étrangers – résident d'un autre État membre de l'UE]

SEZONSKO DELO [travailleur saisonnier]

— ZTUJ-2 REZIDENT DRUGE ČLANICE EU [loi sur les étrangers – résident d'un autre État membre de l'UE]

DNEVNI DELOVNI MIGRANT [travailleur frontalier]

— ZTUJ-2 ZDRUŽITEV DRUŽINE [loi sur les étrangers – regroupement familial]

DRUŽINSKI ČLAN BEGUNCA [membre de la famille d'un réfugié]

— PERMANENT RESIDENCE PERMIT [titre de séjour permanent]

INTERNATIONAL PROTECTION GRANTED BY: [protection internationale accordée par:]

<NAME OF THE MEMBER STATE> ON <DATE> [le/la/les/l'<nom de l'État membre>, le <date>]

— PERMANENT RESIDENCE PERMIT [titre de séjour permanent]

INTERNATIONAL PROTECTION GRANTED BY: [protection internationale accordée par:]

<NAME OF THE MEMBER STATE> ON <DATE> [le/la/les/l'<nom de l'État membre>, le <date>], PROST DOSTOP NA TRG DELA [libre accès au marché du travail]

— PERMANENT RESIDENCE PERMIT [titre de séjour permanent]

RESPONSIBILITY FOR INTERNATIONAL PROTECTION TRANSFERRED [responsabilité en matière de protection internationale transférée]

TO SLOVENIA ON <DATE> [à la Slovénie, le <date>], PROST DOSTOP NA TRG DELA [libre accès au marché du travail]

— PERMANENT RESIDENCE PERMIT [titre de séjour permanent]

RESPONSIBILITY FOR INTERNATIONAL PROTECTION TRANSFERRED [responsabilité en matière de protection internationale transférée]

<NAME OF THE MEMBER STATE> ON <DATE> [à/au/à la/à l'/aux <nom de l'État membre>, le <date>], PROST DOSTOP NA TRG DELA [libre accès au marché du travail]

— PROST DOSTOP NA TRG DELA [libre accès au marché du travail]

PERMANENT RESIDENCE PERMIT [titre de séjour permanent]

PROST DOSTOP NA TRG DELA [libre accès au marché du travail]

— FAMILY MEMBER OF THE EU BLUE CARD HOLDER [membre de la famille d'un titulaire d'une carte bleue européenne]

PROST DOSTOP NA TRG DELA [libre accès au marché du travail]

— Titre de séjour (portant le code AR dans le style OCR-B) (répétition de la dénomination du document en anglais «RESIDENCE CARD» dans le champ de données 3.2)

Depuis le 14 février 2022, la République de Slovénie délivre la carte dénommée «Dovoljenje za prebivanje» (portant le code AR dans le style OCR-B) aux ressortissants de pays tiers qui sont membres de la famille d'un citoyen de l'Union européenne/d'un citoyen de l'EEE ou d'un citoyen slovène auxquels a été délivré, en République de Slovénie, un titre de séjour pour un membre de la famille d'un citoyen de l'UE ou d'un citoyen slovène ou dont le titre de séjour y a été prolongé.

Le champ de données «Vrsta dovoljenja / Type of permit» (type de titre) figurant sur la carte de titre de séjour peut contenir le texte suivant:

— DRUŽINSKI ČLAN EU 10. ČL. DIR 2004/38/ES [membre de la famille UE – article 10 de la directive 2004/38/CE]

— DRUŽINSKI ČLAN [membre de la famille]

Le titre de séjour délivré en tant que document autonome sous forme de carte qui comprend, dans le champ de données «Vrsta dovoljenja / Type of permit» (type de titre), la mention «DRUŽINSKI ČLAN EU 10. ČL. DIR 2004/38/ES» est un titre de séjour délivré à un membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne.

Le titre de séjour délivré en tant que document autonome sous forme de carte qui comprend, dans le champ de données «Vrsta dovoljenja / Type of permit» (type de titre), la mention «DRUŽINSKI ČLAN» est un titre de séjour délivré à un membre de la famille d'un citoyen slovène.

Le champ de données «Opombe/Remarks» (observations) figurant au recto de la carte de titre de séjour susmentionnée peut contenir le texte suivant:

— FAMILY MEMBER EU ART 10 DIR 2004/38/EC [membre de la famille UE – article 10 de la directive 2004/38/CE]

PROST DOSTOP NA TRG DELA [libre accès au marché du travail]

— DRUŽINSKI ČLAN SLOVENSKEGA DRŽAVLJANA

FAMILY MEMBER OF SLOVENIAN CITIZEN [membre de la famille d'un citoyen slovène]

PROST DOSTOP NA TRG DELA [libre accès au marché du travail]

Le champ de données «Opombe/Remarks» (observations) figurant au verso de la carte de titre de séjour contient le numéro d'identification personnel (EMŠO) du ressortissant étranger.

— Dovoljenje za stalno prebivanje (titre de séjour permanent) (portant le code AR dans le style OCR-B) (répétition de la dénomination du document en anglais «PERMANENT RESIDENCE CARD» dans le champ de données 3.2)

Depuis le 14 février 2022, la République de Slovénie délivre la carte dénommée «Dovoljenje za stalno prebivanje» (portant le code AR dans le style OCR-B) aux ressortissants de pays tiers qui sont membres de la famille d'un citoyen de l'Union européenne/d'un citoyen de l'EEE ou d'un citoyen slovène auxquels a été délivré en République de Slovénie un titre de séjour permanent pour un membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne ou d'un citoyen slovène.

Le champ de données «Vrsta dovoljenja / Type of permit» (type de titre) figurant sur la carte de titre de séjour permanent peut contenir le texte suivant:

— DRUŽINSKI ČLAN EU 20. ČL. DIR 2004/38/ES [membre de la famille UE – article 20 de la directive 2004/38/CE]

— DRUŽINSKI ČLAN [membre de la famille]

Le titre de séjour permanent délivré en tant que document autonome sous forme de carte qui comprend, dans le champ de données «Vrsta dovoljenja / Type of permit» (type de titre), la mention «DRUŽINSKI ČLAN EU 20. ČL. DIR 2004/38/ES» est un titre de séjour permanent délivré à un membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne.

Le titre de séjour permanent délivré en tant que document autonome sous forme de carte qui comprend, dans le champ de données «Vrsta dovoljenja / Type of permit» (type de titre), la mention «DRUŽINSKI ČLAN» est un titre de séjour permanent délivré à un membre de la famille d'un citoyen slovène.

Le champ de données «Opombe/Remarks» (observations) figurant au recto de la carte de titre de séjour susmentionnée peut contenir le texte suivant:

— FAMILY MEMBER EU ART 20 DIR 2004/38/EC [membre de la famille UE – article 20 de la directive 2004/38/CE]

PROST DOSTOP NA TRG DELA [libre accès au marché du travail]

— DRUŽINSKI ČLAN SLOVENSKEGA DRŽAVLJANA

FAMILY MEMBER OF SLOVENIAN CITIZEN [membre de la famille d'un citoyen slovène]

PROST DOSTOP NA TRG DELA [libre accès au marché du travail]

Le champ de données «Opombe/Remarks» (observations) figurant au verso de la carte de titre de séjour contient le numéro d'identification personnel (EMŠO) du ressortissant étranger.

— Titre de séjour (portant le code CH dans le style OCR-B) (répétition de la dénomination du document en anglais «RESIDENCE PERMIT» dans le champ de données 3.2)

Depuis le 14 février 2022, la République de Slovénie délivre la carte dénommée «Dovoljenje za prebivanje» (portant le code pays CH dans le style OCR-B) aux citoyens de la Confédération suisse et aux membres de leur famille qui sont eux-mêmes citoyens de la Confédération suisse auxquels a été délivré un titre de séjour temporaire en République de Slovénie, ou dont le titre de séjour temporaire y a été prolongé, en vertu de l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes (JO L 114 du 30.4.2002, p. 6) ou auxquels a été délivré un titre de séjour permanent.

Le champ de données «Vrsta dovoljenja / Type of permit» (type de titre) figurant sur la carte de titre de séjour peut contenir le texte suivant:

— ZAČASNO/TEMPORARY [temporaire]

— STALNO/PERMANENT [permanent]

Le champ de données «Opombe/Remarks» (observations) figurant au recto de la carte de titre de séjour susmentionnée peut contenir la remarque suivante:

— PROST DOSTOP NA TRG DELA [libre accès au marché du travail]

Le champ de données «Opombe/Remarks» (observations) figurant au verso de la carte de titre de séjour contient la mention suivante:

— DRŽAVLJAN ŠVICARSKE KONFEDERACIJE

CITIZEN OF SWISS CONFEDERATION [citoyen de la Confédération suisse]

précédée du numéro d'identification personnel (EMŠO) du citoyen de la Confédération suisse, titulaire du titre de séjour.

— Potrdilo o pravicah obmejnega delavca (certificat des droits du travailleur frontalier) (portant le code AR dans le style OCR-B) (répétition de la dénomination du document en anglais «CERTIFICATE OF RIGHTS OF FRONTIERS WORKER» dans le champ de données 3.2)

Depuis le 14 février 2022, la République de Slovénie délivre, sur le fondement de l'article 26 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, la carte dénommée «Potrdilo o pravicah obmejnega delavca» aux ressortissants du Royaume-Uni qui exerçaient une activité économique en République de Slovénie avant le 31 décembre 2020 en vertu des articles 45 ou 49 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et qui continuent à exercer une activité économique en République de Slovénie après l'expiration de la période de transition prévue par ledit accord de retrait. Ce certificat des droits du travailleur frontalier reconnaît aux ressortissants du Royaume-Uni qui sont des travailleurs frontaliers et qui ne séjournent pas en Slovénie le droit préexistant d'exercer une activité économique en République de Slovénie.

Le champ de données «Vrsta dovoljenja / Type of permit» (type de titre) figurant sur le certificat des droits du travailleur frontalier contient le texte suivant:

— ČLEN 50 PEU – OBMEJNI DELAVEC [article 50 TUE – travailleur frontalier]

Le champ de données «Opombe/Remarks» (observations) figurant au verso du certificat des droits du travailleur frontalier contient le numéro d'identification personnel (EMŠO) du ressortissant du Royaume-Uni.

2. **Attestations d'enregistrement de séjour et attestations d'enregistrement de séjour permanent pour les citoyens de l'Union européenne, délivrées dans le format prévu par le règlement (UE) 2017/1954 et en liaison avec le règlement (UE) 2019/1157**

— Potrdilo o prijavi prebivanja (attestation d'enregistrement de séjour) (portant le code CE dans le style OCR-B) (répétition de la dénomination du document en anglais «REGISTRATION CERTIFICATE» dans le champ de données 3.2)

Depuis le 14 février 2022, la République de Slovénie délivre la carte dénommée «Potrdilo o prijavi prebivanja» (portant le code CE dans le style OCR-B) aux ressortissants des autres États membres de l'Union européenne ainsi qu'aux ressortissants des États membres de l'Espace économique européen auxquels a été délivrée en République de Slovénie une attestation d'enregistrement de séjour, ou dont l'attestation d'enregistrement de séjour y a été prolongée, ou auxquels a été délivrée une attestation d'enregistrement de séjour permanent.

Depuis le 14 février 2022, la République de Slovénie délivre également la carte dénommée «Potrdilo o prijavi prebivanja» aux membres de la famille des ressortissants d'un État membre de l'Espace économique européen qui sont eux-mêmes également citoyens de l'UE ou ressortissants d'un État membre de l'EEE, ainsi qu'aux membres de la famille des ressortissants slovènes qui sont citoyens de l'UE ou ressortissants d'un État membre de l'EEE, et aux membres de la famille des ressortissants de la Confédération suisse qui sont citoyens de l'UE ou ressortissants d'un État membre de l'EEE, auxquels a été délivrée, en République de Slovénie, une attestation d'enregistrement de séjour ou dont l'attestation d'enregistrement de séjour y a été prolongée ou auxquels a été délivrée une attestation d'enregistrement de séjour permanent.

Le champ de données «Vrsta dovoljenja / Type of permit» (type de titre) figurant sur la carte dénommée «Potrdilo o prijavi prebivanja» contient les mentions suivantes:

— ČL. 8. DIR 2004/38/ES [article 8 de la directive 2004/38/CE]

— ČL. 19. DIR 2004/38/ES [article 19 de la directive 2004/38/CE]

Le champ de données «Opombe/Remarks» (observations) figurant au recto de la carte d'attestation d'enregistrement de séjour susmentionnée peut contenir le texte suivant:

— ART 8 DIR 2004/38/EC [article 8 de la directive 2004/38/CE]

PROST DOSTOP NA TRG DELA [libre accès au marché du travail]

— STALNO/PERMANENT [permanent]

ART 19 DIR 2004/38/EC [article 19 de la directive 2004/38/CE]

PROST DOSTOP NA TRG DELA [libre accès au marché du travail]

Le champ de données «Opombe/Remarks» (observations) figurant au verso de la carte d'attestation d'enregistrement de séjour contient le numéro d'identification personnel (EMŠO) du citoyen de l'Union européenne.

3. **Tous les autres documents délivrés aux ressortissants de pays tiers équivalant à un titre de séjour**

— Dovoljenje za prebivanje za družinskega člana državljana EGP (91 × 60 mm) [titre de séjour pour un membre de la famille d'un citoyen de l'EEE (91 ×60 mm)]

«Remarque: depuis le 14 février 2022, la République de Slovénie délivre un titre de séjour aux ressortissants de pays tiers qui sont membres de la famille d'un citoyen de l'UE/d'un citoyen de l'EEE auxquels a été délivré, en République de Slovénie, un titre de séjour pour un membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne ou dont le titre de séjour y a été prolongé ou auxquels a été délivré un titre de séjour permanent pour un membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne, dans le format prévu par le règlement (UE) 2017/1954 et en liaison avec le règlement (UE) 2019/1157. Les cartes de titre de séjour pour les membres de la famille d'un citoyen de l'UE/de l'EEE et les cartes de titre de séjour permanent pour les membres de la famille d'un citoyen de l'UE/de l'EEE, délivrées sous forme plastifiée, ont expiré à la date d'expiration de la carte ou, au plus tard, le 3 août 2023.»

Le type de titre de séjour figure sur la carte:

— Dovoljenje za stalno prebivanje [titre de séjour permanent]

— Dovoljenje za začasno prebivanje [titre de séjour temporaire]

— Dovoljenje za prebivanje za družinskega člana slovenskega državljana [titre de séjour pour un membre de la famille d'un citoyen slovène]

«Remarque: depuis le 14 février 2022, la République de Slovénie délivre des titres de séjour aux ressortissants de pays tiers qui sont membres de la famille d'un citoyen slovène auxquels a été délivré, en République de Slovénie, un titre de séjour pour un membre de la famille d'un citoyen slovène ou dont le titre de séjour y a été prolongé ou auxquels a été délivré un titre de séjour permanent pour un membre de la famille d'un citoyen slovène, dans le format prévu par le règlement (UE) 2017/1954 et en liaison avec le règlement (UE) 2019/1157. Les cartes de titre de séjour pour les membres de la famille d'un citoyen slovène et les cartes de titre de séjour permanent pour les membres de la famille d'un citoyen slovène, délivrées sous forme plastifiée, ont expiré à la date d'expiration de la carte ou, au plus tard, le 3 août 2023.»

Le type de titre de séjour figure sur la carte:

— Dovoljenje za stalno prebivanje [titre de séjour permanent]

— Dovoljenje za začasno prebivanje [titre de séjour temporaire]

— Izkaznica osebe z začasno zaščito (Temporary protection identity card) [carte d'identité de protection temporaire] (91 x 60 mm)

Remarque: Les cartes d'identité de protection temporaire sont délivrées sans mention d'une date d'expiration et sont valables telles quelles.

— Seznam potnikov za šolska potovanja znotraj Evropske unije [Liste des personnes participant à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne]

— Titres de séjour spéciaux délivrés par le ministère des affaires étrangères:

 — Diplomatska izkaznica (carte d'identité diplomatique)

 — Službena izkaznica (carte de service)

 — Konzularna izkaznica (carte d'identité consulaire)

 — Konzularna izkaznica za častne konzularne funkcionarje (carte d'identité consulaire pour les consuls honoraires)

— Attestation du dépôt de la demande délivrée en application de l'article 18, paragraphe 1, point b), de l'accord sur le retrait (formulaires nº 26/3 «Potrdilo o vloženi prošnji za izdajo dovoljenja za začasno prebivanje na podlagi Sporazuma o izstopu Združenega kraljestva Velike Britanije in Severne Irske iz Evropske unije in Evropske skupnosti za atomsko energijo» et nº 28/3 «Potrdilo o vloženi prošnji za zamenjavo») — **Enregistrement dans l'EES sans activation de la calculatrice automatique**.

Liste des publications précédentes

JO C 247 du 13.10.2006, p. 1.
JO C 77 du 5.4.2007, p. 11.
JO C 153 du 6.7.2007, p. 1.
JO C 164 du 18.7.2007, p. 45.
JO C 192 du 18.8.2007, p. 11.
JO C 271 du 14.11.2007, p. 14.
JO C 57 du 1.3.2008, p. 31.
JO C 134 du 31.5.2008, p. 14.
JO C 207 du 14.8.2008, p. 12.
JO C 331 du 31.12.2008, p. 13.
JO C 3 du 8.1.2009, p. 5.
JO C 64 du 19.3.2009, p. 15.
JO C 198 du 22.8.2009, p. 9.
JO C 239 du 6.10.2009, p. 2.
JO C 298 du 8.12.2009, p. 15.
JO C 308 du 18.12.2009, p. 20.
JO C 35 du 12.2.2010, p. 5.
JO C 82 du 30.3.2010, p. 26.
JO C 103 du 22.4.2010, p. 8.
JO C 108 du 7.4.2011, p. 7.
JO C 157 du 27.5.2011, p. 5.
JO C 201 du 8.7.2011, p. 1.
JO C 216 du 22.7.2011, p. 26.
JO C 283 du 27.9.2011, p. 7.
JO C 199 du 7.7.2012, p. 5.
JO C 214 du 20.7.2012, p. 7.
JO C 298 du 4.10.2012, p. 4.
JO C 51 du 22.2.2013, p. 6.
JO C 75 du 14.3.2013, p. 8.
JO C 77 du 15.3.2014, p. 4.
JO C 118 du 17.4.2014, p. 9.
JO C 200 du 28.6.2014, p. 59.
JO C 304 du 9.9.2014, p. 3.
JO C 390 du 5.11.2014, p. 12.
JO C 210 du 26.6.2015, p. 5.
JO C 286 du 29.8.2015, p. 3.
JO C 151 du 28.4.2016, p. 4.
JO C 16 du 18.1.2017, p. 5.
JO C 69 du 4.3.2017, p. 6.
JO C 94 du 25.3.2017, p. 3.
JO C 297 du 8.9.2017, p. 3.
JO C 343 du 13.10.2017, p. 12.
JO C 100 du 16.3.2018, p. 25.
JO C 144 du 25.4.2018, p. 8.
JO C 173 du 22.5.2018, p. 6.
JO C 222 du 26.6.2018, p. 12.
JO C 248 du 16.7.2018, p. 4.
JO C 269 du 31.7.2018, p. 27.

JO C 345 du 27.9.2018, p. 5.
JO C 27 du 22.1.2019, p. 8.
JO C 31 du 25.1.2019, p. 5.
JO C 34 du 28.1.2019, p. 4.
JO C 46 du 5.2.2019, p. 5.
JO C 330 du 6.10.2020, p. 5.
JO C 126 du 12.4.2021, p. 1.
JO C 140 du 21.4.2021, p. 2.
JO C 150 du 28.4.2021, p. 5.
JO C 365 du 10.9.2021, p. 3.
JO C 491 du 7.12.2021, p. 5.
JO C 509 du 17.12.2021, p. 10.
JO C 63 du 7.2.2022, p. 6.
JO C 272 du 15.7.2022, p. 4.
JO C 304 du 9.8.2022, p. 5.
JO C 393 du 13.10.2022, p. 10.
JO C 72 du 28.2.2023, p. 44.
JO C 274 du 3.8.2023, p. 6.
JO C, C/2023/260, 19.10.2023
JO C, C/2023/1408, 5.12.2023
JO C, C/2023/1609, 22.12.2023
JO C, C/2024/1212, 31.1.2024
JO C, C/2024/1950, 6.3.2024
JO C, C/2024/4488, 11.7.2024
JO C, C/2024/5580, 19.9.2024
JO C, C/2024/7513, 19.12.2024
JO C, C/2024/7514, 19.12.2024
JO C, C/2025/995, 11.2.2025
JO C, C/2025/1504, 5.3.2025
JO C, C/2025/1859, 25.3.2025
JO C, C/2025/2330, 25.4.2025
JO C, C/2025/3595, 1.7.2025
JO C, C/2025/4339, 1.8.2025
JO C, C/2025/5109, 18.9.2025
JO C, C/2025/5255, 29.9.2025
JO C, C/2025/6217, 17.11.2025
JO C, C/2025/6765, 23.12.2025
JO C, C/2026/1154, 24.2.2026